

DÉCISION DG n°2015-267 du **7 SEP. 2015**

**portant nomination auprès du Comité scientifique spécialisé temporaire
« curares et réactions anaphylactiques »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n°2014-202 du 23 juillet 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision n°2015-188 du 1^{er} juin 2015 portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont nommés membres du Comité scientifique spécialisé temporaire « curares et réactions anaphylactiques » jusqu'au 22 janvier 2016 :

M. ADNET (Frédéric)
Mme BIENVENU (Françoise)
M. BONNET (Francis)
M. DEBAENE (Bertrand)
M. DEVYS (Jean-Michel)
Mme JANTZEM (Hélène)
M. MALINOVSKY (Jean-Marc)
M. MERTES (Paul-Michel)
Mme MOUTON-FAIVRE (Claudie)
M. PALLARDY (Marc)
Mme PETITPAIN (Nadine)
Mme SORIA (Angèle)
M. TRABOLD (Fabien)

Article 2 : Le directeur des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

7 SEP. 2015
Fait le **François HEBERT**

Directeur général adjoint